

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 10 JANVIER 2017
(Référence séance ordinaire du 9 janvier 2017)

Procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du mardi, 10 janvier 2017, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 16 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu
Diane Rhéaume

Hélène Jacques

Sont absents :

Martin Boisvert

Daniel Blais
Bernyce Turmel

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

2017-01-28 Réouverture de l'assemblée mardi le 10 janvier 2017 à 16 h 00

IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De procéder à la réouverture de l'assemblée mardi le 10 janvier 2017. Il est 16 h 00.

Adoptée

19. FINANCEMENT ET REFINANCEMENT

19.1. Règlements nos 102-2001 (rue Meighen), 211-2010 (220-2011 bibliothèque et Centre multifonctionnel) et 283-2016 (camion unité d'urgence) pour un montant de 923 500 \$

2017-01-29 IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour un emprunt par billets en date du 18 janvier 2017 au montant de 923 500 \$ effectué en vertu des règlements numéros 102-2001, 211-2010 et 283-2016. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit:

37 300 \$	2,36 %	18 janvier 2018
38 200 \$	2,36 %	18 janvier 2019
39 300 \$	2,36 %	18 janvier 2020
40 300 \$	2,36 %	18 janvier 2021
768 400 \$	2,36 %	18 janvier 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée

2017-01-30

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Isidore souhaite emprunter par billet un montant total de 923 500 \$:

- Règlement no 102-2001 pour un montant de 11 760 \$;
- Règlement no 211-2010 pour un montant de 635 800 \$;
- Règlement no 283-2016 pour un montant de 275 940 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore aura, le 15 janvier 2017, un montant de 12 500 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 22 106 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement no 102-2001 ;

ATTENDU QU'un montant total de 740 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 11 760 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 923 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt nos 102-2001, 211-2010 et 283-2016 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif.

QUE les billets soient datés du 18 janvier 2017.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	37 300 \$
2019	38 200 \$
2020	39 300 \$
2021	40 300 \$
2022	41 300 \$ (à payer en 2022)
2022	727 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité de Saint-Isidore émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 janvier 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt nos 211-2010 et 283-2016, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE la municipalité de Saint-Isidore emprunte 11 760 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 3 jours au terme original du règlement numéro 102-2001.

Adoptée

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2017-01-31

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 16 HEURES 10.

Adopté ce 6 février 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
